



VILLE DE SHANNON
AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière adjointe de la Ville de Shannon, de ce qui suit :

À la suite de la consultation publique tenue le 17 août 2022, le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **6 septembre 2022**, a adopté le **second projet de Règlement numéro 691-22 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions.**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës, afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition suivante peut faire l'objet d'une demande d'ouverture d'un registre de la part des personnes intéressées de la zone visée, ainsi que des zones contiguës. À titre indicatif, les zones contiguës sont identifiées entre parenthèses à la suite de la zone visée :

- À l'Annexe 3 « Grilles de spécifications », la grille de spécifications de la zone C-36 est modifiée de manière à autoriser la classe d'usage Bifamiliale isolée (H-3) dans cette zone.

Zone visée par cette disposition de l'Annexe 3 : **C-36** (H-6, H-9, C-35, C-90, H-96, H-97 et H-99)

Afin d'identifier la zone visée par cette modification réglementaire, ainsi que les zones contiguës, une carte est jointe à cet avis.

Le terme *personnes intéressées* désigne une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-à-dire une personne qui, le **6 septembre 2022**, remplit l'une des conditions suivantes :

- 1) Être domiciliée dans une des zones prescrites et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- 2) Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une des zones prescrites ;
- 3) Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une des zones prescrites et :
 - Être désignée, au moyen d'une **procuration** signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
 - Produire ladite procuration (disponible sur le site Internet de la Ville www.shannon.ca dans l'onglet « Avis publics » et à l'Hôtel de Ville au 50, rue Saint-Patrick à Shannon) en même temps que la demande, soit au plus tard le **mercredi 22 septembre 2022, à 16 h 30**, à l'adresse courriel consultationsURB@shannon.ca ou à l'Hôtel de Ville de Shannon.

Une personne physique doit également, le **6 septembre 2022**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Dans le cas d'une personne morale, celle-ci doit désigner par **résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 6 septembre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter. Cette résolution doit être produite en même temps que la demande et la procuration ci-haut mentionnée, le cas échéant, soit au plus tard le **mercredi 22 septembre 2022, à 16 h 30**, à l'adresse courriel consultationsURB@shannon.ca ou à l'Hôtel de Ville de Shannon. Un modèle de résolution est disponible sur le site Internet de la Ville www.shannon.ca dans l'onglet « Avis publics » et à l'Hôtel de Ville de Shannon.

À noter que sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

La Ville souhaite offrir différents modes pour faciliter l'expression des citoyens. Pour être valide, une demande peut être soumise sous diverses formes :

- Une seule demande de groupe signée par au moins 12 personnes intéressées du territoire de la Ville ;
ou
- Une demande soumise individuellement ; et

Remplir les conditions suivantes :

- 1) Contenir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature de la personne intéressée ;
- 2) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture d'un registre) ;
- 3) Être reçue au plus tard **le jeudi 22 septembre 2022, à 16 h 30**, via l'adresse courriel consultationsURB@shannon.ca ou à l'Hôtel de Ville au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

Un message « courriel » comprenant toutes les informations requises précitées tient lieu de document signé conforme.

Le formulaire de demande de groupe ou individuelle est disponible sur le site Internet de la Ville www.shannon.ca dans l'onglet « Avis publics » et à l'Hôtel de Ville. Il doit être imprimé, complété, signé et retourné par courriel, posté ou déposé dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville (aux adresses précitées).

Advenant la réception d'au moins douze demandes valides pour ladite disposition, un nouvel avis public sera publié pour annoncer la tenue d'un registre dont les modalités seront précisées. Ce dernier devra être signé par les personnes habiles à voter ci-haut mentionnées. Si le registre est signé par un nombre suffisant de personnes habiles à voter (qui sera précisé dans l'avis public) un scrutin référendaire sera tenu à moins que le projet ne soit abandonné.

Le second projet de Règlement 691-22 peut être consulté sur le site Internet à www.shannon.ca ou une copie peut être obtenue sans frais à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

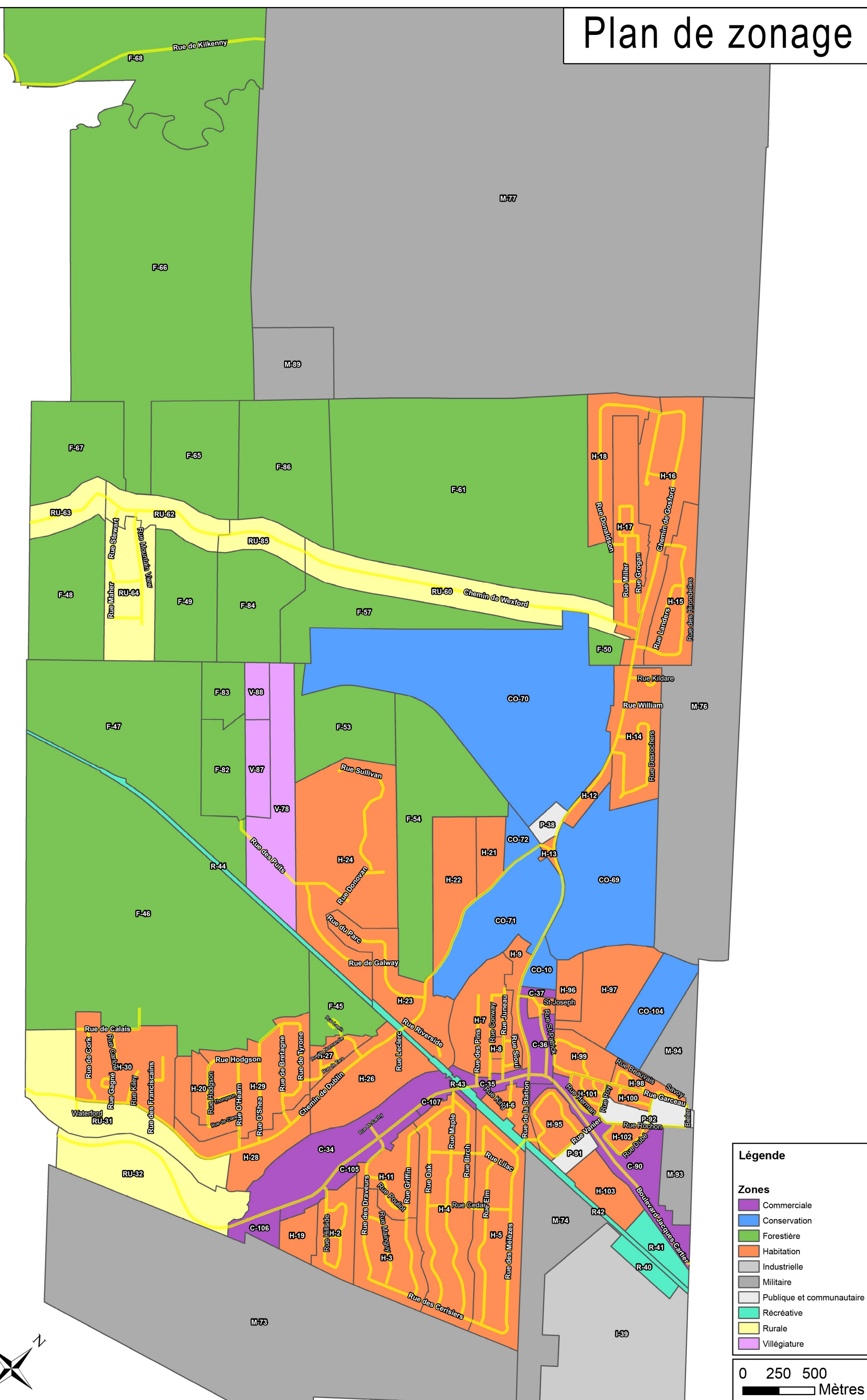
Pour toute information additionnelle, communiquer par courriel à l'adresse consultationsURB@shannon.ca ou par téléphone au 418 844-3778.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022



La greffière adjointe,
Me Katherine Gagnon

Plan de zonage



Légende

Zones

- Commerciale
- Conservation
- Forestière
- Habitation
- Industrielle
- Militaire
- Publique et communautaire
- Récréative
- Rurale
- Villégiature

